



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/256T

Prolongation de l'arrêté n° 2023/013T du 10 janvier 2023 portant interdiction de stationnement et de circulation, dans le cadre de travaux de requalification de la rue Gérard Bongard, à Poissy, jusqu'au vendredi 28 avril 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 17 mars 2023, par laquelle la Société JEAN LEFEBVRE sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation afin de réaliser des travaux de requalification de la rue Gérard Bongard, à Poissy, jusqu'au vendredi 28 avril 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/013T du 10 janvier 2023 portant interdiction de stationnement et de circulation, dans le cadre de travaux de requalification de la rue Gérard Bongard, à Poissy, jusqu'au lundi 20 mars 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de requalification, doivent être réalisés par la Société JEAN LEFEBVRE, rue Gérard Bongard, à Poissy, jusqu'au lundi 20 mars 2023,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le vendredi 28 avril 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2023/013T du 10 janvier 2023 jusqu'au vendredi 28 avril 2023 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n°2023/013T du 10 janvier 2023 portant arrêté de police en vue de la réalisation de travaux de requalification de la rue Gérard Bongard, à Poissy, sont prolongées jusqu'au vendredi 28 avril 2023.

Article 2 :

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n°2023/013T du 10 janvier 2023 demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 20 mars 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**